

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 19 décembre 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **dix-neuf décembre** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	12/12/2023
Présents :	18	Date d'affichage :	12/11/2023
Votants :	21	Date de publication :	12/11/2023

Etaient présents :

BEKHIT Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

DESCAMPS Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **ROMANOTTO** Nicolas, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **SAETERO** Soledad pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Etaient absents :

AGUIAR Géraldine, **NESMOZ** David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 novembre 2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité, après modification effectuée.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2023-52- DECISION du 07-11-2023 -ORAPI - Acquisition d'un aspirateur dorsal et une brosse.
- 2023-53- DECISION du 17-11-2023 - PERRIER TP Centre CTPG - Sécurisation de la rue du Stade.
- 2023-54- DECISION du 17-11-2023 -NIXIE - Acquisition d'un nouveau Firewall pour le cœur de réseau et déploiement de réseaux inter-bâtiments.
- 2023-55- DECISION du 21-11-2023 - COGEFERM - Mise en place d'un programme de clés.
- 2023-56- DECISION du 21-11-2023 -LINÉAX - Création d'une chassée à voie centrale banalisée.
- 2023-57- DECISION du 30-11-2023 - ISOSIGN - Acquisition de panneaux de rue et plaques de numérotation.
- BAIL du 06-12-2023 – location du 171 passage Victor Martelin pour 6 ans.
-

DELIBERATION n° 2023-68

FINANCES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 décembre 2023

	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
--	--

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indiquant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les restes à réaliser sur crédits votés pour dépenses d'investissement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dès le 1^{er} janvier.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article **à hauteur de 25 % du budget de 2023.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 décembre 2023

Chapitre	Budget 2023	Montant maximum de l'autorisation = 25 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0
165 – Dépôts et cautionnements reçus	3 000	750
20 - Immobilisation incorporelles	62 718,90	15 679,73
21 - Immobilisations corporelles	400 402,98	100 100,75
23 - Immobilisations en cours	46 652,82	11 663,21
TOTAL	512 774,7	128 193,69

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **De voter l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.**

DELIBERATION n° 2023-69	FINANCES Pacte fiscal, financier et de solidarité : partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques
--------------------------------	---

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 104-2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné portant approbation du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité.

Ce pacte se décline en un programme d'actions autour de 3 volets dont un relatif au partage de fiscalité.

Une des actions porte sur le partage de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) perçue par les communes et payée par les entreprises s'implantant sur les zones d'activités économiques (ZAE) à partir du 1^{er} janvier 2024 (nouvelles zones, extension de zones, terrains vacants sur zones existantes). Cette taxe sera à reverser à hauteur de 50 % à la communauté de commune.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande que les services de l'intercommunalité entretiennent bien les zones d'activités en contrepartie.

Monsieur GRAUSI, Maire, réponds que ce taux est dû à la fusion des 3 anciennes intercommunalités il s'agit d'harmoniser les anciens taux.

Monsieur KJAN, conseiller délégué à la gestion des déchets, demande pourquoi il n'y a pas de délai de résiliation dans la convention. Cela aurait été mieux.

Monsieur GRAUSI, Maire, réponds que cette convention est politique, c'est donc normal qu'il n'y ait pas de résiliation.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique que l'intercommunalité perçoit déjà les taxes des sociétés présentes dans les zones d'activité. C'est du fait de ces taxes qu'ils doivent correctement entretenir lesdites zones. Cette convention va redonner des recettes à l'intercommunalité alors qu'elle ne remplit pas correctement sa mission. Les taxes perçues ne seront jamais « redistribuées » même de manière indirecte sur la commune.

Monsieur GRAUSI, Maire, réponds que c'est très difficile d'entretenir des zones d'activité actuellement, si la commune doit reprendre cette mission cela serait compliqué à mettre en œuvre. L'intercommunalité doit gérer beaucoup de problématiques. Si la commune récupère la compétence des zones, elle récupère les recettes mais aussi la gestion liée aux dites recettes et la commune sera loin d'être gagnant.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que l'intercommunalité demanderait demain plus de recettes.

Monsieur GRAUSI, Maire, réponds que de toute façon la plupart des recettes de la commune sont les taxes foncières.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que dans quelque temps l'intercommunalité arrivera à débloquer la situation concernant la zone d'activité des Sambêtes et à l'agrandir, pour disposer de plus de recettes. On ne peut pas dire que l'intercommunalité a besoin de nouvelles taxes pour développer les zones d'activité. Le cas échéant elle peut aussi emprunter comme tout le monde. Qu'offrira t'elle en plus avec ces taxes ?

Monsieur GRAUSI, Maire, réponds qu'il s'agit d'harmoniser les différentes réglementations des 3 anciennes intercommunalités. Il faudra certes uniformiser les services aussi, mais cela prend du temps. Il y a encore beaucoup à faire.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, demande si cette taxe était déjà à 50% pour l'intercommunalité.

Madame NOUET, adjointe aux finances, explique que non, elle était à 100% pour la commune. Cela concerne les nouvelles installations d'entreprise.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, demande aussi si la taxe d'aménagement était déjà à 80% pour l'intercommunalité.

Madame NOUET, adjointe aux finances, explique que non, elle était à 100% pour l'ancienne intercommunalité précédemment.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que cette convention a été approuvée à l'unanimité lors du conseil communautaire.

Le conseil municipal, à **2 voix contre, 2 absentions et 17 voix pour,**

DECIDE

- **D'approuver la convention type annexée à la présente délibération portant partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes sur les zones d'activités économiques, dans la proportion de 50% pour la commune,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

DELIBERATION n° 2023-70	FINANCES Pacte fiscal, financier et de solidarité : partage de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques
--------------------------------	--

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 104-2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné portant approbation du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité.

Ce pacte se décline en un programme d'actions autour de 3 volets dont un relatif au partage de fiscalité.

Une des actions porte sur le partage de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes et payée par les entreprises s'implantant sur les zones d'activités économiques (ZAE) à reverser à hauteur de 80 % à la communauté de communes.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, rajoute que cette gestion des zones d'activités économiques sera mise dans un budget annexe pour 2024 ce qui démontre un effort de rationalisation de la part de l'intercommunalité.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande si des projets d'implantation d'entreprises dans les ZAE ou bien d'agrandissement sont prévus sur 2024.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond par la négative pour l'agrandissement, les implantations peuvent se faire sur les terrains libres ou en divisant ceux déjà construits.

Le conseil municipal, à **2 voix contre, 2 absentions et 17 voix pour,**

DECIDE

- **D'approuver la convention type annexée à la présente délibération portant partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités économiques, dans la proportion de 20% pour la commune,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

DELIBERATION n° 2023-71	RESSOURCES HUMAINES
--------------------------------	----------------------------

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2024

Vu la loi relative à la démocratie de proximité adoptée le 27 février 2002,

Considérant la nécessité de réaliser un recensement tous les 5 ans pour la totalité de la commune car disposant de moins de 3 500 habitants.

Le prochain recensement de la population de la commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 sur le terrain. Afin de mener à bien ce travail, un coordonnateur communal a été nommé par arrêté, il s'agit du directeur général des services, sa mission est de préparer, suivre le travail des agents recenseurs, transmettre les données à l'INSEE.

Les préconisations de l'INSEE en ce qui concerne les agents recenseurs est de leur attribuer des secteurs (dit districts) d'environ 300 logements. La commune est composée de 6 districts, les adresses de ces derniers ont été intégralement remises à jour, du fait de l'adressage en cours.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, demande si une population au-dessus de 3 500 habitants oblige la mandature actuelle à augmenter le nombre d'élus ?

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que non, cela se fait pour la prochaine mandature.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, demande si les agents auront des cartes.

Monsieur GRAUSI, Maire, réponds que oui.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **De recruter 6 agents recenseurs pour la période du 05 janvier au 17 février 2023 compte tenu des réunions de formations obligatoires, mise sous pli de documents, préparation des tournées, collecte des données....**
- **De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
 - **réunion de formation, tournée de reconnaissance ou mise sous plis : 9.92 € brut de l'heure suivant le nombre d'heures effectués**
 - **Feuille de logement : 5.00 € l'unité**
 - **Forfait pour remboursement de frais de déplacement et téléphone : 150 €**

	Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
--	--

Concernant l'article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu'autorité territoriale d'établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

Il est proposé dans un premier temps au conseil municipal de supprimer un poste du cadre d'emploi adjoint technique intitulé :

- Responsable des services techniques, à hauteur de 35 heures par semaine. Ce poste n'étant plus pourvu à la suite d'une récente mutation et n'ayant pas vocation à l'être il convient de le supprimer.

Il est proposé dans un second temps de supprimer :

- Un poste du cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 12.26 heures par semaine, l'agent qui occupait de poste ayant pris un poste du même cadre mais à 35h semaine.

Il est proposé dans un troisième temps de supprimer :

- Un poste du cadre d'emploi d'adjoint technique à hauteur de 17h17 par semaine, le recrutement n'ayant pas été concluant.

Dans un quatrième temps il est proposé :

- De supprimer un poste de secrétaire administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs à hauteur de 35 heures par semaine.
- De créer un poste de secrétaire administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs à hauteur de 28 heures par semaine, soit 4 jours ouvrés sur 5.

La création de ce poste fera l'objet, à terme, d'un avis de création sur le site « emploi territorial ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **Supprimer un poste du cadre d'emploi adjoint technique à temps complet.**
- **Supprimer un poste du cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 12.26 heures par semaine**
- **Supprimer un poste du cadre d'emploi d'adjoint technique à hauteur de 17h17 par semaine**

- **Supprimer un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à hauteur de 35 heures par semaine.**
- **Créer un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à hauteur de 28 heures par semaine.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».**

DELIBERATION n° 2023-73	ENVIRONNEMENT Adhésion à l'association FREDON AURA pour l'année 2024
--------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'objet de l'association FREDON, considéré d'utilité publique,

L'association FREDON Auvergne Rhône-Alpes a pour objet social de développer une expertise dans le domaine végétal dans un but de protection de la biodiversité, en luttant notamment contre la prolifération de plantes invasives ou dangereuses pour la santé de l'homme.

Composé de plus de 400 collaborateurs implantés sur tout le territoire français, l'association vient en appui d'un réseau composé de professionnels de l'agriculture, de collectivités territoriales, d'entreprises, mais aussi de particuliers.

L'action et le fonctionnement de cette association repose sur une adhésion, dont la cotisation est fixée en tenant compte de deux critères :

- La superficie de la commune
- La population légale de la commune

La commune de Saint Romain de Jalionas se situe dans la catégorie suivante :

- Commune dont la superficie se situe entre 1 000 et 2 000 hectares avec un montant de cotisation « superficie » de 60 €
- Commune dont la population légale se situe entre 1 000 et 5 000 habitants avec un montant de cotisation « population » de 200 €

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, demande comment travaille cette association, quelle est la plus-value ?

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement et soutien travaux, réponds qu'ils aident au niveau de la communication, de dénonciation d'ambrosie. A côté de cela, la commune communique régulièrement via le bulletin municipal, les réseaux sociaux, des courriers etc...

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que les menaces évoluent, il y a de plus en plus d'ambrosie, de moustiques etc... cette association n'intervient que sur les espèces invasives végétales.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'adhérer à l'association FREDON Auvergne Rhône-Alpes.**
- **De dire que le coût d'adhésion pour l'année 2024 sera de 260 €, inscrit au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, chapitre 011, article 6281 « Concours divers – Cotisations ».**

DELIBERATION n° 2023-74	ADMINISTRATION Prise de position concernant le projet de barrage Rhonergia
--------------------------------	---

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L121-15-1 du code de l'environnement concernant la concertation préalable,

Considérant le projet de construction d'un barrage nommé Rhonergia sur le territoire de Saint Romain de Jalionas,

Considérant la concertation préalable en cours du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024 organisée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Dans un contexte de prévision énergétique au niveau national, l'État a demandé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) d'étudier l'opportunité d'un projet de 20^e aménagement hydroélectrique sur le Rhône, entre l'Isère et l'Ain. Ce secteur identifié à potentiel de production hydroélectrique est inclus dans le périmètre de la concession. L'aménagement se situerait en amont de la confluence du Rhône et de l'Ain, entre les communes de Saint-Romain-de-Jalionas (38) et Loyettes (01). Il comprendrait :

- Un barrage de basse chute ;
- Une usine de production d'électricité ;
- Un ouvrage permettant le franchissement des poissons ;
- Une reprise du lit du fleuve en amont et en aval du barrage, sur environ 26 kilomètres, afin notamment de constituer une chute d'eau de faible hauteur (6 m) et une retenue d'environ 20 millions de m³ ;
- Une digue d'environ 4 kilomètres en amont du barrage-usine sur la rive droite ;
- Une ligne électrique souterraine à 63 000 volts d'environ 4,5 km pour raccorder l'aménagement au réseau de transport d'électricité.

Cet aménagement représenterait un investissement de 330 M€ (en 2022), réévalué à minima 360 M€ en 2034. Avec une puissance avoisinant 40 MW, il produirait environ 140 GWh/an en moyenne. Cette production supplémentaire d'électricité décarbonée couvrirait la consommation électrique annuelle de 60 000 habitants hors chauffage.

Des études de faisabilité sont en cours pour recueillir toutes les données techniques nécessaires à la conception initiale et à l'environnement local (hydraulique, géotechnique, faune et flore...) mais aussi pour alimenter le dialogue territorial avec les différents acteurs locaux.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 décembre 2023

Cette phase de collecte de données d'entrée alimente la procédure réglementaire de concertation préalable sous l'égide de la commission nationale du débat public prévue à partir du 1^{er} décembre 2023.

Compte tenu des premières études engagées par la CNR et des enseignements de la procédure de participation du public, l'État prendra position mi 2024 quant à la poursuite du projet. Le cas échéant, il définira ses conditions de réalisation pour une mise en service de l'ouvrage en 2033 au plus tard, dans un délai de 11 ans maximum à compter de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'aménagement du Rhône.

Parallèlement à cela, les élus municipaux sont régulièrement en contact avec les multiples acteurs concernés par ce projet :

- La CNR.
- La CNDP.
- Les associations environnementales.
- Les organismes locaux (communes, communauté de communes, département).
- Les organismes centraux (ministères de la transition écologique, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales)
- Etc....

Au vu des éléments en possession des élus, de leur connaissance du projet en cours, et des récents débats ayant eu lieu sur ce sujet, le conseil municipal pourrait décider d'émettre un avis commun.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que les documents de la CNR envoyés à tous les ménages des territoires rhodaniens n'ont pas été livrés sur la commune à temps, du fait de l'intervention du Maire les documents ont quand même pu être livrés mais en retard, il s'agissait d'un problème de sous-traitant.

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a mis en ligne les documents de la concertation du projet de barrage sur le Rhône (<https://concertation-rhonergia.fr/fr/>). La synthèse est disponible sur internet via le lien :

<https://www.mairiesaintromaindejalionas.fr/cnr>

Monsieur le Maire précise que la concertation durera du 1^{er} décembre au 29 février.

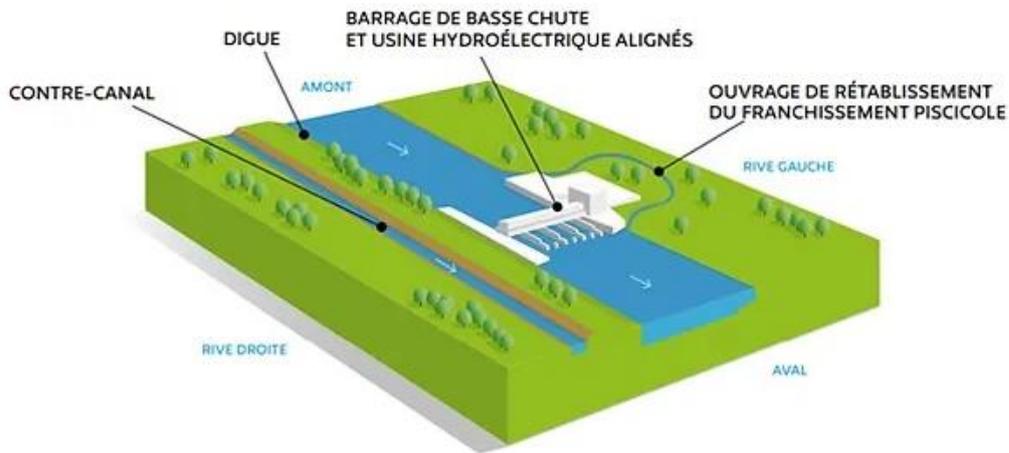
Ce projet est issu de la loi du 28 février 2022 qui relance la concession de la CNR sous condition qu'elle exploite de nouvelles sources d'énergie et qu'elle étudie la faisabilité d'un dernier ouvrage hydroélectrique sur le Rhône. Le projet a été réévalué à 330 millions d'euros. Il est question de 40 MW (en fait 37 MW), soit l'équivalent de la consommation électrique de 60 000 habitants hors chauffage et hors eau chaude sanitaire, soit moins que la population de l'intercommunalité. La retenue d'eau mesurera 22 kilomètres de long pour 20 millions de m³ d'eau. Le barrage mesurera 12 mètres de haut pour une chute de 6.8 mètres en débit moyen du Rhône. L'aménagement se fera sur 26 kilomètres de long, 22 en amont et 4 en aval. Sur 11 kilomètres la ligne d'eau du fleuve remontera, les berges seront reprofilées. Il s'agit de garantir les capacités d'écoulement du Rhône. Une digue de 2 ou 3 mètres sera créée sur 4 kilomètres de long côté Ain. Les terres agricoles seront réhaussées sur 55 hectares pour des mesures de sécurité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 décembre 2023

Le Girondan et autres affluents verront leur cours modifié. Une passe à poisson sera construite à côté du barrage. Une ligne enterrée amènera l'électricité vers la centrale du Bugey.

Les schémas ci-dessous sont présentés aux élus.

SCHÉMA DE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT – VUE DEPUIS L'AVAL
LOCALISATION SUR UNE RIVE DONNÉE À TITRE D'EXEMPLE ILLUSTRATIF



Les deux variantes envisagées

Les deux variantes finalistes de l'analyse multicritères correspondent à un barrage-usine en ligne avec :

- la variante 3G : l'usine en rive gauche et le barrage en rive droite ;
- la variante 3D : comporte l'usine en rive droite et le barrage en rive gauche.

Si l'État décidait de poursuivre les études, la réalisation d'une étude de thermie des eaux du Rhône ainsi que la modélisation physique des ouvrages permettraient de déterminer le positionnement préférentiel des ouvrages.



Il s'agira d'un barrage en ligne. Originellement le travail de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) portait sur 11 scénarii, il en ressort 2, montrés ci-après.

Le cours du Rhône sera grandement modifié, il passera sur les terres agricoles de Loyettes, ce qui signifie que le barrage sera situé sur le territoire de la commune de Loyettes. Les détails des différents documents transmis par la CNR montrent des différences. 375 espèces seront impactées par l'implantation dudit barrage, 251 animales et 124 végétales. La croissance des nouveaux végétaux implantés prendra 1 à 2 décennies à prendre forme.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 décembre 2023

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit qu'il y a 2 études distinctes ; une sur la faisabilité et une sur le barrage réellement. Cela se fera en deux temps.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que la construction de ce barrage baisserait la productivité de 10 MW annuel du barrage de Sault Brénaz, soit 1/14^{ème} de la production du nouveau barrage. La CNR dit que cela est pris en compte dans le calcul mais n'explique pas comment. Ce barrage sera le plus cher d'Europe, il s'agit du dernier grand ouvrage hydro électrique de France.

S'agissant de l'amortissement de ce barrage,

- Avec une durée de vie de 75 à 100 ans,
- Avec un coût de 330 millions (puis 360 millions avec l'inflation en 2034),
- Avec comme recettes 5 à 15 millions d'euros par an,
- Avec comme frais de fonctionnement 9 à 10 millions d'euros par an,
- Soit une marge d'exploitation d'environ 5 millions annuels,

Le barrage serait amorti au bout de 72 ans dans le meilleur des cas.

Les actionnaires de la CNR sont, à 49% Engie, à 34% la Caisse de Dépôt et de Conciliation et à 17% les collectivités territoriales.

Certains chiffres ne sont pas compris dans le dossier, le délégué interministériel au nouveau nucléaire Joël BARRE nous a indiqué que le barrage ne pourra se faire qu'après les EPR et nous a informé qu'il n'y avait pas besoin d'un barrage supplémentaire en termes de sécurité car le Rhône avec ces 19 autres ouvrages est maîtrisé au cm près. De même il dit que la construction du barrage peut impacter la température de l'eau des réacteurs nucléaires Bugey 2 et 3 refroidis par le Rhône. Le projet des réacteurs primera toujours sur le projet Rhônergia. Il explique que suite au retard de Flamanville, une économie d'échelle sera faite sur les prochains EPR 2, en faisant un copier-coller des installations de Flamanville sur Penly, Graveline et Bugey. Son cabinet explique que cet ouvrage peut empêcher ce « copier-coller » et qu'il faudra jusqu'à 10 millions de m³ de terre supplémentaires qui devront être amenés pour rehausser les fondations des futurs EPR 2 à cause du barrage. Cela représente 1 250 000 camions de plus non prévus dans les deux projets (barrage et EPR2) pour l'heure.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit qu'il serait étrange de poser des réacteurs sur de la terre molle.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique qu'en 2027 plusieurs projets verront le jour en même temps, potentiellement le projet de tram, le projet Rhônergia ainsi que le projet d'EPR. Ce dernier mobilisera jusqu'à 8 000 travailleurs en 2029, il faudra que le territoire puisse contenir tous ces nouveaux flux. Le barrage concerne 300 travailleurs. De nombreux monuments seront impactés par la montée des eaux, comme le château de la Chartreuse, le moulin du Violet etc...

Le 8 novembre une réunion du collectif de Saint Romain de Jalionas contre le projet de barrage a eu lieu. 80 personnes étaient présentes, 26 personnes ont rejoint le collectif. La moitié de la salle n'était pas de la commune, cela prouve un rayonnement local mais aussi une faible participation des Jalioromains pour le moment. Le collectif se réunit régulièrement décide des actions à mener. La commune supporte ce collectif par tous ses moyens, mais le collectif reste citoyen, maître de ses actions et respecte la légalité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 décembre 2023

Le projet de barrage concerne 15 communes de part et d'autre du Rhône pour 32 000 personnes. Mais seulement 12 communes auraient des retombées fiscales, à hauteur de 2 millions d'euros répartis en fonction de la pente du Rhône sur le linéaire du projet. Il est possible de n'en avoir aucune. Le calcul est obscur. Les nuisances sonores seront notamment étudiées sur la commune. Si ce barrage est remplacé par d'autres sources d'énergies alternatives, cela coûterait aussi 330 millions d'euros en éolienne en trois fois pour la même durée de vie. Mais aujourd'hui les éoliennes coûtent moins cher, durent plus longtemps et les pales peuvent être recyclées.

La présidente de la CNR disait dans un éditorial du rapport intégré 2023 de la CNR que dans le futur, trop d'eau tombera en hiver et pas assez en été l'hydroélectricité sera plus compliquée à prévoir. Or un barrage ne doit pas avoir d'impact sur les crues. Le débat tourne actuellement sur le fait de voir le Rhône comme un outil de production à utiliser ou comme un objet naturel à protéger. En 2030 la production du barrage nouvellement créé représenterait à peine 0.67% de la production totale de la CNR.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que projet sert uniquement le dessin de la CNR pour garder la concession plus longtemps.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique qu'il était important selon lui que tout le monde ait ces informations afin de se prononcer sur le sujet.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, demande quel est le positionnement de l'usine.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il ne sait pas encore de quel côté elle sera tout comme l'indiquent les documents de la CNR (scénario rive gauche et celui de la rive droite).

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales dit qu'un article mentionne le fait que l'usine serait plus productive du côté de Saint Romain de Jalionas.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute que l'Etat lui a dit qu'il déciderait de l'avenir de ce projet que quand il aura l'étude de comptabilité entre le projet d'EPR et le barrage.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que la concertation est encore en cours, la demande de positionnement de monsieur le Maire intervient peut-être trop tôt, il conviendrait d'attendre février 2024 afin d'avoir tous les arguments et contre arguments en tête.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que selon lui toutes les informations sont déjà disponibles, la concertation n'apprend rien de nouveau mais permet uniquement aux personnes de participer aux débats, d'interpeller la CNR et de proposer des alternatives.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales, dit qu'il faudrait éventuellement attendre les retours d'ateliers se tenant sur la commune avant de se prononcer.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, indique que la population n'est pas encore avertie, tout le monde n'a pas encore les documents.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'en janvier les élus et administrés seront toujours au même niveau d'information.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit qu'il s'est tenu une réunion des maires de l'Isère concernant un projet de pont sur le Rhône, était abordé notamment 3 options, serait-il possible d'en savoir plus ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il y avait 6 options mentionnées. Il a lui-même proposé une 7^{ème} option. Le scénario qui motive le plus le département c'est le pont sur le barrage avec un contournement de Saint Romain de Jalionas. Si cette option a réellement lieu, la commune perdrait 3% de circulation et Loyettes 42%. Si franchissement il y a il faudrait que la circulation diminue drastiquement sur la commune. Pour les autres options il n'y a pas de contournement de Saint Romain de Jalionas, mais monsieur le Maire souhaitait tout de même contourner la commune. Les autres options prévoient un pont entre Saint Romain de Jalionas et Lagnieu.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit qu'au niveau de la temporalité il faudrait que le pont soit construit avant le début de la construction du barrage.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il y a un risque de chaos au vu de tous les projets en même temps (EPR, barrage, pont, tram etc..) il y aura un manque drastique de logements alors que la loi ZAN empêche tout développement. Il est possible seulement d'émettre un premier avis et de débattre un nouvelle fois en février.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, dit que c'est honteux que ces scénarii soient cachés à la population.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que lors des multiples réunions politiques, des élus disent qu'il ne faut pas parler de projet de pont et de projet de barrage ensemble.

La CNR doit normalement entretenir les berges du Rhône, c'est de leur compétence pourtant cela laisse à désirer, comme cela était le cas avec VNF (voie navigable de France).

Tout le monde s'accorde sur le fait de donner un avis une nouvelle fois au conseil municipal de février 2024.

Le conseil municipal, à **2 élus refusant de voter, 4 absentions, 1 voix contre et 14 voix pour.**

DECIDE

- **D'émettre un 1^{er} avis défavorable concernant le projet Rhôneergia, au vu des éléments présentés, engageant l'ensemble du conseil municipal.**

DELIBERATION	AFFAIRES SCOLAIRES
--------------	--------------------

n° 2023-075	Participation aux réseaux d'aides spécialisé aux élèves en difficulté sur l'année scolaire 2022/2023
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération 2016-104 du conseil municipal de Pont de Chérucy fixant à 1,50 euro par élève scolarisé le montant de la participation annuelle des communes.

La convention annexée indique que :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisé aux élèves en difficulté (RASED) sont à charges des communes, soit **1,50 euro** par élève scolarisé (sans augmentation par rapport aux années précédentes).
- ✓ Pour la commune de St Romain de Jalionas, le nombre d'élèves était de **333** pour l'année scolaire 2022-2023 (**335** pour l'année scolaire 2021-2022).
- ✓ Les actions spécialisées destinés aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles, par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver la convention de participation aux réseaux d'aides spécialisé aux élèves en difficulté sur l'année scolaire 2022/2023.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Pont de Chérucy.**
- **D'approuver la participation de la commune de Saint Romain de Jalionas à hauteur de 1,50 € x 333 donc de 499.5 €.**

DELIBERATION n° 2023-76	AFFAIRES SCOLAIRES Modification de la convention de mise à disposition des locaux communaux aux organismes intercommunaux liés à la petite enfance
-----------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-049 relative à la signature de la convention de mise à disposition des locaux communaux aux organismes intercommunaux liés à la petite enfance,

Considérant le changement d'organisation pour l'entretien des locaux communaux depuis le 1^{er} septembre 2023.

Pour rappel la commune de Saint Romain de Jalionas met à disposition de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné plusieurs bâtiments communaux :

- La salle de réception,
- La salle périscolaire et son mobilier,
- Le réfectoire et les cuisines,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 décembre 2023

- La cour de l'école et le préau,

Plusieurs organismes de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné utilisent ces bâtiments depuis sa création, à savoir le Relai Petite Enfance, le bébébus ainsi que le centre de loisir.

Désormais, depuis le 1^{er} septembre 2023 l'entretien de la salle de réception est effectué par les services d'entretien communaux. Le contrat avec le prestataire extérieur a été dénoncé du fait d'un manque de résultat. En conséquence de cela, les modalités financières changent.

Les heures allouées à l'entretien des locaux pour le compte de la communauté de communes seront remboursées par cette dernière comme indiquée ci-dessous :

« Le remboursement du personnel de restauration ET d'entretien s'effectuera sur production d'un certificat administratif. »

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande pourquoi la commune met ces salles à disposition gratuitement alors que la communauté de communes fait payer beaucoup de prestations. Cela notamment au vu de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit qu'il s'agit d'une compétence, il ne faut pas rentrer dans une logique de service public payant. Ces conventions ont pour but d'harmoniser la réglementation au cours des communes.

Madame TIRANNO, adjointe à l'enfance jeunesse, demande pourquoi l'ancienne équipe ne faisait déjà pas payer la communauté de communes ?

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, répond que c'était différent, la communauté de communes venait de prendre les compétences.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, dit que la commune a de la chance de disposer d'un RPE (relai petite enfance), payé par la communauté de communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver la modification de la convention de mise à disposition des locaux communaux aux organismes intercommunaux liés à la petite enfance**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signature de ladite convention**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que la bibliothèque sera fermée la semaine prochaine.

Le courrier n'est plus délivré dans les logements n'ayant pas fait l'adressage depuis de début de la semaine. Il faut donc faire rapidement les démarches. La première communication à cet effet est de début septembre 2022. 98% des personnes ayant fait leurs demandes ont finalisé leur adressage.

Concernant la facture de 38 000 euros de 2016 que la commune doit à la Régie des Eaux, la trésorerie veut mandater d'office la dépense. Ils attestent qu'ils ont envoyé 21 relances, ce qui n'est pas le cas. Mais le cas de la prescription quadriennale pourrait permettre à la mairie de ne pas donner suite à la demande du service des finances publiques, à terme une action en justice pourra être envisagée sur ce fondement.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, s'étonne de la compétence de l'ancien trésorier, qui est censé certifier des comptes, ce qu'il n'a pas fait.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que le président de la communauté de communes a envoyé un courrier à la trésorerie pour demander du temps supplémentaire.

Une nouvelle antenne relai se construira au chemin des Vignes par SFR à côté de l'antenne existante. Cela fait suite au souhait du Maire de refuser l'installation d'une antenne dans la zone des Serpollières à côté des entreprises et habitations. Il avait réussi à écarter ce projet via une longue négociation alors que les opérateurs ont tout pouvoir pour s'installer, car la communication et la télécommunication sont des enjeux majeurs de l'Etat.

Les vœux du maire auront lieu le 6 janvier 2024 à 11h00 en salle carrelée, le nouveau policier municipal sera présenté.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, revient sur le Téléthon, très peu de participation cette année, une baisse de près de 30% de recettes. Les chantiers éducatifs qui avaient préparé un atelier n'ont eu aucun participant. Le don du sang a vu une hausse de sa fréquentation. Il y avait beaucoup de monde lors de l'illumination du sapin, les Jaliogirls étaient présentes, ainsi que le Père Noël. Un grand merci à André, Georges et Pietro qui ont construit la cabane du CCAS qui distribuait le vin chaud et chocolat chaud. La tournée des anciens a aussi été prolifique. Les chantiers éducatifs ont fait 310 cartes de vœux pour les seniors, merci à eux. L'événement de l'arbre de Noël s'est bien tenu, un spectacle avait lieu, merci au CME et aux chantiers éducatifs encore une fois. Merci à l'entreprise BRANDO qui a prêté les sapins. Lors du téléthon s'était tenu une tombola, merci au laser-game de Tignieu, au bowling de Tignieu, aux fleuristes, aux Lavandines, à la pizzeria le Milazzo, à la boulangerie de Loyettes, la cave Testons de Saint Romain, le Centrakor, le coiffeur CIC capillaire, capital, matériel médical de Tignieu, et le club de peinture. Merci aussi à René SEILLET notre Père Noël communal.

Concernant la prise de parole en lieu et place de monsieur ROMANOTTO excusée pour le calendrier des manifestations :

- 4 janvier, atelier musical de Jam'in

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 décembre 2023

- 6 janvier, vœux du Maire
- 13 janvier, galette des rois du tennis,
- 14 janvier le tournoi inter club de judo,
- 20 janvier tournoi in door de baseball.
- 27 janvier la tartiflette du sou des écoles au four de Barens, la Tartifun,
- 28 janvier galette des rois des classes.
- 31 janvier Chandeleur du tennis.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, s'inquiète de la prochaine évolution des couts du SYCLUM pour les administrés. Le syndicat souhaite plus se préoccuper du bien-être de ses salariés que du service qu'il doit mener.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales, répond que le syndicat fait un audit pour savoir s'il y a trop de déchetteries ou non.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que dans le même temps il met des primes. Le SYCLUM n'a pas une gestion saine de ses finances.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que dans le même temps le SYCLUM nomme un animateur, cela représente aussi des coûts.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que les syndicats de personnel ont beaucoup de puissance dans ces secteurs. En cas de grève et du non ramassage des ordures notamment, les grévistes ont un pouvoir important pour négocier, on le voit notamment régulièrement dans le sud de la France.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, dit que de plus le SYCLUM a désiré changer de nom ce qui a eu un coût très important, était-ce nécessaire ?

Quand le pédiluve de la carrière de Tignieu sera-t-il construit ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela dépend si l'extension est acceptée ou non.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, dit que le prestataire a donc menti, il disait le faire.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'ils ont augmenté la fréquence de passage de la balayeuse de 2 à 3 fois par semaine.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande ou en est le dossier de déménagement des urgentistes ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'ils ont fourni des plans pas assez travaillés, ils vont les retravailler. Il faut un intérêt public pour que le dossier soit accepté. Mais actuellement les urgentistes sont submergés, ils n'ont pas le temps de s'occuper de ce dossier. Ils ont entre 2 500 et 3 000 appels par jour. Ils les fourniront bientôt. L'Etat a demandé à la commune de candidater pour une subvention ... pour refuser son dossier finalement. L'installation des urgentistes se ferait donc plus au 1^{er} trimestre 2025.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande où en est la construction de la voie verte.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est au point mort à cause de problématiques avec le département.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, demande où en est le chemin traversant sur l'OAP de la Girine.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'une 1^{ère} partie est bien avancée, pour la 2^{ème} partie nous avons recontacté le promoteur coté route de Loyettes qui a eu du retard lié aux constructeurs ayant eu des problèmes d'approvisionnements.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute que les propriétaires devront se garer sur les parkings dans leur lotissement et non sur la départementale, ils s'y étaient engagés en octobre.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que l'intercommunalité a fait un avenant sur le projet du Serverin, 37 000 euros et 23% de dépenses en plus. Le budget initial était à 60% de moins que celui prévu.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que ce projet est subventionné.

Monsieur REIX, conseiller municipal, répond que la subvention c'est de l'impôt. Il demande ce qui sera fait du Serverin.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'une équipe olympique y sera hébergée, et après des classes vertes ainsi que des personnes âgées (maison de répit).

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, demande pourquoi le filet du gymnase est si grand et si bas et pas sur toute la surface du gymnase.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est parce que ce n'est pas fini. Des travaux feraient gagner 1m20. Les associations se sont déjà entretenues avec le maire à ce sujet. Cela sert à protéger le chauffage et les luminaires. Le chauffage fonctionne bien.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, dit que le site internet communal sera prochainement modifié, les Jalioromains seront informés sur ce sujet. Le bulletin municipal sera distribué dans les boîtes aux lettres courant janvier 2023.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute que certaines associations n'ont jamais répondu aux relances de la mairie, elles ne seront donc pas dans le bulletin municipal.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, dit que les 7 quartiers communaux vont être fusionnés en 5, les 3 quartiers du centre seront regroupés car sont soumis aux mêmes problématiques. Tout est affiché sur le site de la mairie.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, dit que la première phase de sécurisation de la rue du Stade s'est terminée aujourd'hui, 5 écluses ont été construites. En janvier seront construits les plateaux, puis seront prévus des chaussidoux ainsi que le marquage de la rue. Une campagne d'information sera mise en place.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique que les travaux effectués par CTPG et la gestion du trafic étaient brouillons.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que beaucoup de travaux étaient prévus sur la commune le même jour, les déviations étaient mal faites.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, dit que les plateaux ne seront pas posés le mercredi en raison des bus de la Région.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 décembre 2023

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, dit qu'il faut bien faire attention à protéger sa volaille de la grippe aviaire qui se répand. Un arrêté préfectoral a été pris en ce sens. Il faut bien confiner sa volaille et ne pas permettre les contacts avec la faune sauvage. Une journée broyage de sapins sera mise en place le samedi 13 janvier à l'atelier municipal derrière la mairie à partir de 8h00.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales, indique que la commune doit identifier des zones d'implantation prioritaire d'énergies renouvelables avant le 1^{er} janvier 2024, un sondage sera mis en place en ligne pour que les Jalioromains puissent s'exprimer sur ce sujet. La loi APER souhaite rationaliser l'utilisation des énergies renouvelables sur les territoires locaux. Une réunion publique de polarité sur le sujet aura lieu le 12 février à Tignieu.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h26.

Prochaine séance du conseil le mardi 30 janvier 2024 à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 décembre 2023

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
19/12/2023	2	2023-068	FINANCES	Autorisation d'engager 25% investissement
19/12/2023	3	2023-069	FINANCES	Pacte fiscal, financier et de solidarité : partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques
19/12/2023	5	2023-070	FINANCES	Pacte fiscal, financier et de solidarité : partage de la taxe d'aménagement sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques
19/12/2023	6	2023-071	RESSOURCES HUMAINES	recrutement des agents recenseurs pour 2024
19/12/2023	7	2023-072	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
19/12/2023	8	2023-073	ADMINISTRATION	Adhésion à l'association FREDON AURA
19/12/2023	9	2023-074	ADMINISTRATION	Prise de position concernant le projet de barrage Rhonergia
19/12/2023	16	2023-075	AFFAIRES SCOLAIRES	participation au réseau d'aides spécialisé aux élèves en difficulté sur l'année scolaire 2022 2023
19/12/2023	16	2023-076	AFFAIRES SCOLAIRES	Modification de la convention de mise à disposition des locaux communaux aux organismes intercommunaux liés à la petite enfance
19/12/2023	18	QUESTIONS DIVERSES		